



DEC 22 - 855

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-855-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00704/2022
Division n° 15
Emplacement 63

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/11/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur FLEURY Maurice à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BRIOIT Nadine demeurant 4 rue de Moscou 91300 Massy en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15 emplacement 63 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BRIOIT Nadine en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 63 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 09/11/2022 jusqu'au 09/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876630 du 06/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BRIOIT Nadine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BRIOIT Nadine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





DEC 22 - 856

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-856-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00703/2022
Division n° 29
Emplacement 2

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/11/1952 accordant la concession de terrain à Madame SOLDATI Fortunée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur FRANZETTI Jean-Marc demeurant 8 Avenue du Centre 91230 Montgeron en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 29 emplacement 2 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 25/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur FRANZETTI Jean-Marc en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 29, emplacement 2 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 25/11/2022 jusqu'au 25/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876629 du 06/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur FRANZETTI Jean-Marc.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur FRANZETTI Jean-Marc.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX



**DEC 22 - 857**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-857-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**Publié le
30 DEC. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00700/2022
Division n° 16
Emplacement 106

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/11/2012 accordant la concession de terrain à Madame POINT Jeanine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LÉPINE Josette demeurant 110 rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 16, emplacement 106 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LÉPINE Josette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 106 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/11/2022 jusqu'au 30/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876625 du 06/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LÉPINE Josette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LÉPINE Josette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





DEC 22 - 858

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-858-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00701/2022
Division n° 21
Emplacement 62

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/10/1962 accordant la concession de terrain à Madame BROUSSOT Ginette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HALLIER Céline demeurant 16 Impasse de Labarthe 40290 Estibeaux en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21, emplacement 62 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 18/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HALLIER Céline en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 62 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 18/10/2022 jusqu'au 18/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876626 du 06/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HALLIER Céline.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HALLIER Céline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



**DEC 22 - 859**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-859-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00702/2022
Division n° 45
Emplacement 174

Publié le
30 DEC. 2022

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/11/1942 accordant la concession de terrain à Madame CONTENT Marguerite à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BEJA Annie-France demeurant 111 Rue Guy Maupassant 45100 Orléans en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 45 emplacement 174 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 07/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BEJA Annie-France en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 45 emplacement 174 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 07/11/2022 jusqu'au 07/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876627 du 07/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BEJA Annie-France.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BEJA Annie-France.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00697/2022
Division n° 21
Emplacement 39

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame COINTREAU Solange à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COINTREAU Nicole demeurant 1758 route de Draguignan 83690 Villecroze en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21, emplacement 39 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 08/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame COINTREAU Nicole en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21, emplacement 39 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 08/09/2022 jusqu'au 08/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cjmetières suivant quittance n°D0876622 du 05/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COINTREAU Nicole.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COINTREAU Nicole.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00695/2022
Division n° 3
Emplacement 323

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/11/1961 accordant la concession de terrain à Madame NOUET Denise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur NOUET Florian demeurant 15 Impasse des Hêtres 38110 Cessieu en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 3 emplacement 323 située dans nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/11/2021. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur NOUET Florian en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 3, emplacement 323 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/11/2021 jusqu'au 14/11/2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876620 du 02/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur NOUET Florian.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur NOUET Florian.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



**DEC 22 - 862**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-862-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**P...blis****30 DEC. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00608/2022
Division n° 2
Emplacement 229

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/10/1982 accordant la concession de terrain à Madame LEGRENZI Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame TERMINET Brigitte demeurant 9 rue de la Sablière 77170 Brie-Comte-Robert en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/10/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2, emplacement 229 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Madame TERMINET Brigitte en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 229 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 21/10/2022 jusqu'au 21/10/2052.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876330 du 25/10/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame TERMINET Brigitte

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame TERMINET Brigitte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00688/2022
Division n° 37
Emplacement 24

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/12/1990 accordant la concession de terrain à Madame DELPLACE Christiane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CORNIER Françoise demeurant 26 rue Brifault 77340 Pontault-Combault en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 37, emplacement 24 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/12/2020. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 37, emplacement 24 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 17/12/2020 jusqu'au 17/12/2030, suite à la demande de Madame CORNIER Françoise.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876613 du 29/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CORNIER Françoise

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CORNIER Françoise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00684/2022
Division n° 5
Emplacement 158

Décision de Monsieur le Maire

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/11/1962 accordant la concession de terrain à Madame SAUVE Pia à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DOCET Nelly demeurant 46 avenue de Prioux 44380 Pornichet en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 5, emplacement 158 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 15/11/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 158 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 15/11/2022 jusqu'au 15/11/2032, suite à la demande de Madame DOCET Nelly.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876609 du 25/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DOCET Nelly.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DOCET Nelly.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00685/2022
Division n° 42
Emplacement 70

Décision de Monsieur le Maire**Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/10/1952 accordant la concession de terrain à Madame HERZÉ Françoise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HERZÉ Colette demeurant 67 avenue D'Argenteuil 92600 Asnières-sur-Seine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 42 emplacement 70 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 06/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HERZÉ Colette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 42, emplacement 70 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 06/10/2022 jusqu'au 06/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876610 du 25/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HERZÉ Colette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HERZÉ Colette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





DEC 22 - 866

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-866-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00686/2022
Division n° 8
Emplacement 101

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/11/1982 accordant la concession de terrain à Madame HUBERT Hélène à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DESANTI Michèle demeurant 11 Avenue Ferdinand Richet 92270 Bois-Colombes en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8 emplacement 101 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/11/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DESANTI Michèle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 101 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/11/2022 jusqu'au 04/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876611 du 04/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DESANTI Michèle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DESANTI Michèle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00692/2022
Division n° 8
Emplacement 104

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/10/1982 accordant la concession de terrain à Madame MAZUEL Simone à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MAZUEL Arlette demeurant 9 rue du Château 89110 Le Ferté-Loupière en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8, emplacement 104 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MAZUEL Arlette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 104 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/10/2022 jusqu'au 04/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876617 du 30/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MAZUEL Arlette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MAZUEL Arlette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





DEC 22 - 868

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-868-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00690/2022
Division n° 8
Emplacement 8

Publié le
30 DEC. 2022

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/04/1984 accordant la concession de terrain à Madame SUNG Irène à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SUNG Irène demeurant 38 Grande Rue Charles de Gaulle 94130 Nogent-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/11/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 8, emplacement 8, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 02/04/2024. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SUNG Irène en sa qualité de fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 8, emplacement 8 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 30/11/2022 jusqu'au 02/04/2024 et expirant le 02/04/2034.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876615 du 30/11/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SUNG Irène.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SUNG Irène.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-869-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00707/2022
Division n° 13
Emplacement 34

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/10/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur LAMÈRE Albert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LAMÈRE Philippe demeurant 11 Chemin des Roches 77580 Coutevroult en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 13, emplacement 34 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LAMÈRE Philippe en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 13, emplacement 34 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/10/2022 jusqu'au 04/10/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876633 du 09/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LAMÈRE Philippe.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LAMÈRE Philippe.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





DEC 22 - 870

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-870-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00694/2022
Division n° 27
Emplacement 16

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/01/2015 accordant la concession de terrain à Madame WIART Simonne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VITTORI Micheline demeurant 31bis avenue du Général-de-Gaulle 94420 Le Plessis-Tréville en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/11/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 27, emplacement 16 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 26/01/2025. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame VITTORI Micheline en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 27, emplacement 16 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 30/11/2022 jusqu'au 26/01/2025 et expirant le 26/01/2035.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876619 du 30/11/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VITTORI Micheline.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VITTORI Micheline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 22 - 871

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-871-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIC
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00688/2022
Division n° 31
Emplacement 45

Décision de Monsieur Le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/11/1986 accordant la concession de terrain à Madame JUIGNET Christiane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PARDO Sylvie demeurant 2 rue des Lavois 38350 la Mure d'Isère en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/11/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 31, emplacement 45 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 30/11/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PARDO Sylvie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 31, emplacement 45 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 29/11/2022 jusqu'au 30/11/2026 et expirant le 30/11/2036.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876613 du 29/11/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PARDO Sylvie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PARDO Sylvie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00667/2022
Division n° 7
Emplacement 183

Décision de Monsieur Le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/07/1967 accordant la concession de terrain à Madame PLUMARD Simone à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MIZRAK Éric demeurant 28 rue Simone Bigot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 7, emplacement 183 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 28/07/2027. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale division 7, emplacement 183 située dans le nouveau cimetière communal. A compter du 21/11/2022 jusqu'au 28/07/2027 et expirant le 28/07/2037, suite à la demande de Monsieur MIZRAK Éric.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876390 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MIZRAK Éric.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MIZRAK Éric.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00663/2022
Division n° 33
Emplacement 84

Décision de Monsieur Le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/03/2014 accordant la concession de terrain à Madame ZEMB Nadia à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ZEMB Nadia demeurant 28 Chemin de Gournoy 94510 La Queue-en-Brie en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/11/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 33, emplacement 84 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 18/03/2024. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ZEMB Nadia en sa qualité de fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 33, emplacement 84 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 18/11/2022 jusqu'au 18/03/2024 et expirant le 18/03/2034.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876386 du 18/11/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ZEMB Nadia.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ZEMB Nadia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00699/2022
Division n° 2
Emplacement 57

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/12/2002 accordant la concession de terrain à Madame MARCOVIC Anna à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MARCOVIC Anna demeurant 28 sentier des Savannes 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 2 emplacement 57 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 10/12/2022 au profit de Monsieur GUERRIER Eric. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MARCOVIC Anna en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 2, emplacement 57 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 10/12/2022 jusqu'au 10/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876634 du 05/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MARCOVIC Anna.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MARCOVIC Anna.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00698/2022
Division n° 15
Emplacement 141

Décision de Monsieur le Maire**Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur YAYASIT Murat et Madame YAYASIT Ebru demeurant 154 Avenue du Général de Gaulle en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre funéraire individuelle division 15, emplacement 141 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de leur fils Malek. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur YAYASIT Murat et Madame YAYASIT Ebru en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle division 15, emplacement 141 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 05/12/2022 jusqu'au 05/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876623 du 05/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur YAYASIT Murat et Madame YAYASIT Ebru.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur YAYASIT Murat et Madame YAYASIT Ebru..

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





DEC 22 - 876

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-876-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00696/2022
Division n° 15
Emplacement 157

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MOHAMMAD Abdul demeurant 34 rue de la Croix aux Biches 94360 Bry-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 15, emplacement 157 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Monsieur MOHAMMAD Yousaf. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MOHAMMAD Abdul en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 15, emplacement 157 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 05/12/2022 jusqu'au 05/12/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876681 du 05/12/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MOHAMMAD Abdul.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MOHAMMAD Abdul.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne. Overlaid on the stamp is a black ink signature, which appears to be 'Aurore Thiroux'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00664/2022
Division n° 15
Emplacement 140

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur KANE Ibrahima et Madame BOUNGA Allison demeurant 8 Avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre funéraire individuelle division 15, emplacement 140 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de leur fille KANE Allya. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur KANE Ibrahima et Madame BOUNGA Allison en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle division 15, emplacement 140 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 18/11/2022 jusqu'au 18/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876387 du 18/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur KANE Ibrahima et Madame BOUNGA Allison.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur KANE Ibrahima et Madame BOUNGA Allison.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



DEC 22 - 878

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221230-DEC22-878-AR
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00658/2022
Division n° 10
Emplacement 16

Décision de Monsieur Le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ARREAU Marie demeurant 38 avenue de la république 94700 Maisons-Alfort en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 16 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ARREAU Marie en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 10, emplacement 16 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 18/11/2022 jusqu'au 18/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876381 du 18/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ARREAU Marie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ARREAU Marie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00675/2022
Division n° 7
Emplacement 17

Décision de Monsieur le Maire**Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame RIPOUTEAU Marie-Christine demeurant 4 Impasse du Joint 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 7, emplacement 17 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame RIPOUTEAU Marie-Christine en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 7, emplacement 17 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 21/11/2022 jusqu'au 21/11/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876398 du 21/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame RIPOUTEAU Marie-Christine

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame RIPOUTEAU Marie-Christine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
30 DEC. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Columbarium N° Titre C 00691/2022
Module 30
Emplacement C

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une case de columbarium familiale funéraire.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20/06/2012 accordant la concession de terrain à Madame RAMPILLON Paule à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame RAMPILLON Paule demeurant 82 rue du Général de Gaulle 94350 Villiers-Sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/11/2022, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 30, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 20/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame RAMPILLON Paule en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium familiale module 30, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 20/06/2022 jusqu'au 20/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876616 du 30/11/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame RAMPILLON Paule.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame RAMPILLON Paule.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 DEC. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Autore THIROUX